



# COMMUNIQUÉ

## « RESTAURATION SCOLAIRE »

Monsieur Patrick LECANTE, Maire de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande, informe les parents d'élèves que pour le bon fonctionnement de la restauration scolaire dans les écoles, le règlement intérieur sera strictement appliqué comme suit à compter du **lundi 01<sup>er</sup> avril 2019**.

Tous les paiements devront être effectués un mois à l'avance, uniquement par carte bleue ou espèce du 1<sup>er</sup> au 10 du mois à l'annexe Mairie de Tonnégrande (**de 08h00 à 10h00**) et du 1<sup>er</sup> au 15 mois au service des Affaires Scolaires, à l'Hôtel de Ville de Montsinéry-Tonnégrande aux horaires habituels.

Le montant de la demi-pension de 37€ étant forfaitaire tout mois entamé est dû que l'élève ai mangé ou non.

Aussi, tout paiement hors délai quel qu'en soit le motif ne sera pas accepté, seuls les enfants donc le paiement de la restauration est à jour pourront, déjeuner et aucune commande de sandwiches ne sera prévue.

Merci, de bien vouloir prendre en compte et respecter ces procédures visant à optimiser la bonne marche des services.

*Montsinéry-Tonnégrande, le 27 mars 2019*

Le Maire,

**Patrick LECANTE**